

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 27 juin 2014  
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15  
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15  
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice  
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max  
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge  
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle  
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel  
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15  
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15  
M. TRIJOLET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

## **EXCUSES :**

M. REIFFERS Josy

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Plans de Prévention du Risque Technologique -  
PPRT des établissements EPG, YARA, SPBA et VERMILION sur la pointe  
d'Ambès - Avis**

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En réaction à l'accident survenu le 21 septembre 2001 au sein de l'usine AZF à Toulouse, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée, relative à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et à la réparation des dommages créant les articles L515-1 et suivants du Code de l'Environnement, impose pour certaines installations soumises à autorisation, l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques ayant pour ambition d'assurer la protection des personnes.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Il vise à définir, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

### **Objectifs du PPRT**

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels dont les objectifs sont en priorité :

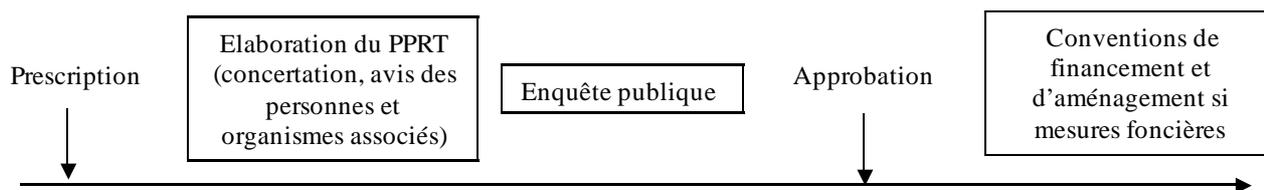
- de contribuer à la réduction des risques à la source par, en particulier, la mise en œuvre de mesures complémentaires (à la charge de l'exploitant) ou supplémentaires,
- d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et, si possible, de protéger les personnes des risques résiduels.

Cet outil permet d'une part d'agir par des mesures foncières sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et d'autre part d'interdire voir de limiter l'urbanisation nouvelle. Des mesures de protection de la population, en agissant en particulier sur les biens existants, peuvent être prescrites ou recommandées.

Le plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre (extrait de l'article L. 515-15 al. 2 du code de l'environnement).

L'Etat est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

Un schéma de principe rappelle la procédure simplifiée de la réalisation d'un PPRT :



### **Le PPRT d'Ambès Sud - Présentation du contexte**

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS situés sur la pointe d'Ambès a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2010.

La progression du niveau de connaissance des aléas technologiques du PPRT de la pointe d'Ambès depuis sa prescription a permis de faire émerger deux périmètres d'études disjoints autour des établissements DPA, EKA Chimie, COBOGAL d'une part et autour des établissements VERMILION, SPBA, YARA et EPG d'autre part et considérant le fait que la démarche de réduction du risque n'avait pas encore abouti sur les installations de l'établissement COBOGAL, une séparation du PPRT de la Pointe d'AMBES en deux PPRT (Ambès nord et Ambès sud) autour des deux groupes d'établissement précités a été décidée.

Deux nouveaux arrêtés de prescriptions en date du 21 octobre 2013 ont donc succédé à l'arrêté initial.

La présente délibération concerne le PPRT d'Ambès Sud.

Les établissements industriels situés sur le secteur SUD et qui font l'objet du présent PPRT sont :

- YARA
- SPBA
- VERMILION
- EPG

Tous ces établissements sont classés Seveso Seuil haut (AS) et nécessitent donc la mise en œuvre d'un PPRT. Ce PPRT est commun aux six sites compte tenu de leur proximité et des chevauchements de certaines zones d'effets.

Établissement	Activité	Justification du Seveso AS	Phénomènes dangereux
YARA	Fabrication d'engrais	Stockage de 20 000 t d'ammoniac et de 66 000 t d'ammonitrates	63 phénomènes dangereux (Effets toxiques, thermiques et de surpression)
SPBA	Stockage d'essence et de gazole	Stockage de 67 200 m3 de gazole, de 28 800 m3 de fuel	60 phénomènes dangereux (effets thermiques et de surpression)
VERMILION	Stockage de pétrole brut	Stockage de 46843 t de pétrole brut	20 phénomènes dangereux (effets thermiques et de surpression)
EPG	Stockage d'essence et de gazole	Stockage de 968 400 m3 d'essence et de gazole	35 phénomènes dangereux (effets thermiques et de surpression)

Les principaux potentiels de dangers présentés par les établissements sont liés au stockage, à la manipulation et à la mise en œuvre d'hydrocarbures et de produits toxiques.

Les effets redoutés, selon la nature des produits et/ou des activités du site sont donc :

1. les effets thermiques et de surpression dus à l'explosion non confinée (UVCE) de gaz inflammables ou de liquides inflammables particulièrement volatils,
2. les effets de surpression dus à l'explosion de vapeurs de liquides inflammables présents dans les réservoirs mobiles et fixes,
3. les effets thermiques générés par la combustion de produits inflammables (feu de nappe, feu de bac, feu de jet) ou par projection de produits enflammés (Boil-Over),
4. les effets toxiques dus à l'émission de produits toxiques (NH<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>),
5. la pollution accidentelle par déversement de substances (hydrocarbures, acide chlorhydrique, acide nitrique).

Dans le cadre du PPRT les scénarios de risques possibles ont été analysés dans le cadre des études de dangers de chaque établissement suivies de propositions de mesures de maîtrise de risques spécifiques.

### **PPRT d'Ambès sud - les modes de participation**

La conduite d'un PPRT doit être menée avec les différents acteurs impliqués, afin d'aboutir à une appropriation des risques en favorisant le développement de la culture du risque.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT en date du 10 novembre 2010, sont associés à l'élaboration du plan :

- :
- les sociétés EPG, SPBA, YARA et VERMILION, exploitants les installations à l'origine du risque,
  - les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint-Louis-de-Montferrand,
  - la Communauté urbaine de Bordeaux,
  - le Conseil général de la Gironde
  - le Conseil régional d'Aquitaine,
  - le Grand Port Maritime de Bordeaux,
  - EDF
  - le comité de suivi des sites (CSS),

Les représentants de ces organismes constituent, avec la DREAL et la DDTM, le « groupe projet » chargé, sous l'autorité du Préfet, d'élaborer le PPRT.

Les principaux documents produits aux phases clés de la procédure ont été tenus à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr)

Deux réunions publiques d'information ont été organisées sur la commune d'Ambès, commune la plus impactée par le PPRT les 6 décembre 2011 et 26 novembre 2013.

### **PPRT d'Ambès sud - Zonage et règlement**

Les projets de carte de zonage et de règlement sont fournis en annexe.

Le plan de zonage réglementaire compte 6 zones :

**La zone grisée** : elle correspond à l'emprise foncière des établissements VERMILION, SPBA, YARA, EPG. C'est une zone d'interdiction stricte (bâtiment, activité ou usage non liés aux installations) en dehors de quelques aménagements possibles, liés à l'activité industrielle et n'aggravant pas les risques.

**La zone rouge foncée (R)**, d'un niveau de risque qualifié de très fort plus pour la vie humaine (TF+), allant jusqu'à un niveau moyen plus (M+). Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut. Sont toutefois autorisées les opérations suivantes : les constructions ou installations de nature à réduire les effets du risque technologique, les équipements techniques non destinés à accueillir du public, strictement nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs (pylônes, transformateurs, réservoirs d'eau, etc.), qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, les infrastructures de transport ferroviaire et routier, uniquement pour les fonctions de desserte des entreprises générant le risque, les constructions, extensions, aménagements et ouvrages techniques indispensables au fonctionnement des activités à l'origine du risque, sous réserve que ces derniers n'entraînent pas d'augmentation de la population existante, la mise en place de clôtures.

**La zone rouge claire (rc)**, d'un niveau de risque qualifié de fort plus pour la vie humaine. Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut et le droit de délaissement peut être instauré. Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités, toutefois, certaines opérations sont possibles. Il s'agit des mêmes que celles énoncées pour la zone rouge foncée, augmentée de la possibilité d'implanter de nouvelles installations ou activités soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la mesure où elles n'accueillent pas de public, hormis le personnel strictement nécessaire au fonctionnement des activités, et sous réserve de ne pas participer à l'aggravation du risque ;

**La zone bleue foncée (B)** d'un niveau de risque qualifié de moyen plus pour la vie humaine, allant jusqu'à un niveau moyen.

Dans cette zone, le principe d'autorisation prévaut mais de manière limitée. Les constructions de type activités industrielles, économiques de proximité, d'habitation sont autorisées sous conditions, notamment pour les deux dernières catégories qui doivent être situées dans des secteurs identifiés comme "dent creuse" du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et en « faible densité ».

**La zone bleue claire (bc)** d'un niveau de risque qualifié de moyen pour la vie humaine, allant jusqu'à un niveau faible.

Dans cette zone, le principe d'autorisation prévaut, il n'y a pas de limitations particulières.

**La zone des effets à cinétique lente** où les effets en cas d'accident peuvent être irréversibles jusqu'à létaux significatifs.

Cette zone vient se superposer aux zones colorées décrites ci-dessus. Dans cette zone, les règles d'urbanisme applicables sont celles de la zone identifiée en couleur. Seules viennent s'ajouter des dispositions de protection du bâti pour les constructions futures.

### **PPRT d'Ambès sud – Avis de La Cub et enjeux**

Plusieurs projets en étude sur la commune d'Ambès sont remis en question par ce règlement, notamment la valorisation aqua-ludique du parc de Cantefrêne, les Établissements recevant du Public étant proscrits dans cette zone.

Face aux risques générés par ces activités industrielles, la réponse apportée par le PPRT en l'état remet en cause tout développement urbain et touristique sur la majeure partie de la commune.

Une des pistes évoquées pour diminuer les contraintes du règlement est de diminuer les risques à la source au sein de l'établissement à l'origine du risque qui pèse sur le bourg, à savoir YARA.

Cette démarche dite de réduction du risque à la source a été réalisée entre la DREAL et YARA avant la procédure de PPRT. Lors d'échanges récents entre YARA et la DREAL, tous les deux ont évoqué les faibles marges de progression sur ce sujet qui pour eux a été poussé jusqu'au bout.

Il est suggéré, dans la présente délibération, et compte tenu des risques encourus par les habitants de la commune, d'aller plus loin dans cette démarche et de ne pas accepter le PPRT en l'état. En conséquence, il est proposé d'émettre un avis réservé afin que de nouvelles mesures de réductions des risques à la source puissent être présentées, sans garantie toutefois que cet avis soit suivi par l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la Loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative aux risques technologiques,  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 515-16,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

Les risques générés par les sites industriels concernés par le PPRT d'Ambès sud peuvent être encore réduits à la source, et que la prise en compte de ces nouvelles mesures peut amener une évolution du règlement du PPRT,

**DECIDE**

**Article unique :**

La Communauté urbaine de Bordeaux donne un avis réservé sur le projet de PPRT d'EPG, YARA, SPBA et VERMILION sur la Pointe d'Ambès;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe Europe Ecologie les Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 JUILLET 2014**

**PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2014**

M. KÉVIN SUBRENAT